

R^e-par. 20. Aug.
1662

A Orange le 9.^e d'Aoust 1662

Monsieur

Vous verrez par la lettre que le Bureau a l'honneur de vous écrire, par le
Verbaill que Jay dressé pour M^r Saurin et pour moy de ce que nous fimes au
Chateau en suite de la commission que le Bureau nous en donna, et par
La copie du verbaill dressé par M^r Blorant, comme des nouveaux fermiers de S. A.
de tout ce qui s'est passé au Rhodan, comme que s'est passé l'Action qui
faisa sans doute du bruit à La Cour, on travaille de la part du fermier des
Gabelles de Lanquedoc à la faire passer pour tres grave, et ceux qui ne l'ont pas
bien vus de l'establissement des nouveaux fermiers à qui M^r de Rieu
a remis la ferme de cet Etat, ne seroyent pas marrys que Lesd^s fermiers, et
sur tout Lesd^s Blorant fussent en peine, Mais enfin Monsieur La
Pape font aujourd'uy, seftans à ces fins transporter expressement sur le lieu
de l'Action qui se trouve estre dans leur Jurisdiction, Tous ceux à qui
Jay passé qui ont este presents assurent que non seulement les fermiers des
Gabelles a refusé le peage ordinaire en esyme, mais que celui qui conduisoit
La voyture a commandé deux fusiliers qu'il avoit avec luy de tirer sur les
fermiers de S. A. Lors qu'ils virent lesd^s refus ils ont voulu proceder par saisie
des chevaux qui tiroient Lad^e voyture, que que telle saisie soit permise
pourveu que l'on recoure Incontinent à La Justice, comme Lesd^s Blorant a
fait, et que sur l'ordre dud^t commandement Lesd^s fusiliers ont tiré sur les
Saisissans, qui en suite se sont deffendus, Il est fort naturel de repousser
La force par la force, et de voir que ceux qui contre qui nous tirons pour
les tuer, tirent contre nous en se deffendant, et en ces occasions Il ny a

que ceux qui sont agresseurs qui soyent coupables, Il est vray qu'il y
a un homme de blays de la part du fermier des Babelles, mais toutes
les apparences sont qu'il a esté blessé par ceux qui estoient de son costé
et derrière luy, veu qu'il a esté blessé derrière le dos, et qu'on luy a tiré
de si pres que le feu s'estoit pris à sa chemise, et qu'il fallut qu'on
l'esteignit, Mais de tout cela l'Information vous en estair, en plus
particulièrement, Tout ce qui importe en cete rencontre est qu'il vous
plaise, Monsieur, ne perdre aucun moment pour voir S. M.^{te} et mesieurs
Cobart et Le Tellier pour les prevenir, et pour obtenir d'eux qu'ils veillent
tenir leurs esprits en suspens Jusques à ce qu'on leur puisse faire voir les
Informations qui se font, afin qu'ils ne se portent point à donner quelque
ordre soit contre la personne dud^t 1^r Blorant, ou de quelque autre soit
contre Le Peage, Car comme vous sçavez beaucoup mieux que moy
Il y a plus apres grand peine de faire renvoyer tels ordres, sçavoir
que ce sont toujours de nouvelles atteintes à la souveraineté qu'il est
difficile de faire reparer, Et vous sçavez que les choses s'ont fort
vite souvent à La Cour, Je suis persuadé que vous pourrez bien
bien y à tout par vostre haute prudence.

L'Interest de S. A. est si fort vray avec celui du fermier en cete rencontre
que Je ne voy pas comme quoy on les peut diviser; Toutefois quelques uns
jugent icy qu'il sera plus expedient de ne parler qu'au nom du fermier
que si on parloit au nom de S. A. par le danger qu'ils apprehendent, qu'on
ne veult prendre de la occasion de priver S. A. de la perception de son
peage en essence, Vous estes, Monsieur, sur les lieux, et sçavez mieux
que nous tout la disposition de La Cour.

Tout ce que Je puis vous protester, est qu'il m'apparait par tous les
registres du Bureau anciens et modernes, et par les memoires que J'ay de
feu mon Grand Pere qui a esté Intendant des Dimaines et finances de S. A.
de tous lesquels memoires et registres M^r Jaurin vous enverra un recueil, que
S. A. et par son ordre ses Officiers se sont toujours maintenus dans l'ad^e possession
et que lors qu'il a fallu employer la force, on l'a employée, de quoy M^r Le
Comte de Dons qui a ~~peu~~ baillé ^{quelques} des soldats de la garnison sur ce sujet, vous
peut donner des particuliers assurances, Il est vray qu'on a toujours donné
ordre aux fermiers comme en ceste occasion, de n'user jamais de la force qu'on leur
donne, que lors qu'ils sont attaqués en demandant le peage, et en voulant
faire les captures ordinaires.

Je ne vous represente pas le prejudice que S. A. recevoirit si elle estoit privée de ce

droit, vous sçavez beaucoup mieux que moy que la ferme diminueroit de plus de dix mille Livres par an, et que les Sujets en souffriroyent extrêmement

Nous sommes après en Bureau à faire droit sur la requête présentée par M^r. Blocard au nom des nouveaux fermiers, pour que nous fassions enregistrer la demission que M^r. DelRieu leur a fait de la ferme, dans laquelle affaire aussy bien qu'en toutes les autres M^r. Jaurin et moy ^{remontons} beaucoup des obstacles à surmonter, mais nous en viendrons à bout ou en tout cas nous mettrons nos opinions par écrit. Je vous prie, Monsieur, que se souhaite très ardemment que vous puissiez bien tost vous rendre icy pour régler toutes choses. Il y a en a un très grand besoin, tout y estant certainement en très grand desordre par les grandes divisions qui sont presque dans tous les corps sans exception d'aucun. De sorte, Monsieur, que j'ose vous dire en bon serviteur de S. A. que si vous voyez que votre negociation doives estre encore longue, il seroit très à propos, et absolument nécessaire qu'il vint toujours icy quelqu'un de la part de S. A. pour esbaucher les choses en vous attendant, et que l'on put par son moyen sçavoir comme quoy on a à se conduire aux occasions, y ayant très long temps que nous ne sçavons point si ce que nous faisons est bien ou mal fait. C'est une grande consolation pour les officiers d'un Prince d'avoir de temps en temps de luy une approbation de leur conduite, ou des ordres pour la régler sur leurs, principalement dans ce temps auquel vous voyez, Monsieur, qu'il n'y a presque aucun droit de S. A. qui ne soit attaqué et disputé, et on menace incessamment de s'en prendre aux officiers, ce que se prend la liberté de vous représenter mérite que vous y fassiez vos sçévères reflexions, desquelles je ne doute qu'il arrive je seray toujours attaché d'innocemment au service de Monsieur notre Prince, et à celui de S. A. Madame, et vous reconnoistrez aussy par toutes mes actions qu'il n'y a personne qui soit au point que se le suis

Monsieur

Vostre très humble et très obéissant serviteur
Subieres

à la suite de ce que j'ai écrit en votre lettre du 10
à propos de la somme de 1000 florins

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint le rapport que vous m'avez demandé par votre
lettre du 10 courant. Ce rapport est divisé en deux
parties. La première partie contient le détail de
ce que j'ai fait pour l'exécution de la loi sur
la suppression des corporations, et la seconde partie
contient le détail de ce que j'ai fait pour
l'exécution de la loi sur la suppression des
ordres religieux. Je vous prie de vouloir bien
m'en dire ce que vous en pensez, et de m'en
faire part à Monsieur le Ministre. Je suis,
Monsieur le Ministre, avec toute la haute
estime que je vous ai pour lui, et avec toute
la haute estime que j'ai pour vous, Monsieur
le Ministre, votre très humble et très obéissant
serviteur, J. B. de Meijere.

J. B. de Meijere
Monsieur le Ministre